

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
22/04/2025

Date d'affichage
29/04/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mil dix vingt cinq

*Le 26 avril à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, Rémy GORON, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : LAUNAY Chantal, BOULET Peggy, BERTAUX Delphine, DURET François

ABSENTS : JOUAUX Laëtitia

POUVOIR : LAUNAY Chantal, donne pouvoir à Pascal HERVÉ, BERTAUX Delphine donne pouvoir à SAINT MLEUX Xavier

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°02-05-2025 Condition de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouveau contrat de concession de service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur les offres (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette commission, présidée par **Monsieur Pascal HERVE**, comporte **3 membres** titulaires et **3 membres** suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes

Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de **Monsieur le Maire** jusqu'à l'ouverture du vote du **Conseil Municipal** ;
- indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Fixe** les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission de Délégation de Service Public conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :
 - o devront être déposées auprès de **Monsieur le Maire** jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
 - o devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
 - o pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La Secrétaire de Séance

Marie-Claude DURAND



Le Maire

Pascal HERVÉ

